

DELIBERATION

SEANCE DU 12 JUIN 2020

L'an Deux Mil vingt, le douze juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis à huis clos dans l'espace socioculturel, en application du 3^{ème} article de la loi n°2020-290 du 23 mars deux mil vingt et des articles conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : MM, Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Marie MILLERAT-DALDIN, Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS, Manon GAYET, Dominique GOVIGNON, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC, Corinne TIERCE.

Ce conseil municipal se déroule à huis clos en raison de la crise sanitaire.

Mr Jean-Louis ETIEN, Directeur de la communauté de communes du Pays de Tronçais est intervenu pour une présentation de cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Mr Le Maire informe les conseillers municipaux, sur le rôle du conseil. Il rappelle l'importance de la présence des élus aux réunions, car si le quorum n'est pas atteint le conseil est alors reporté.

Mr le Maire expose que les articles L2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée.

Délégation d'attribution

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer, à Mr le Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant Initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 €,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, 50 000 €,
- De prendre toute décision concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 €.

Les délégations consenties en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint, agissant par délégation du maire dans les limites fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux trois adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

**Rémunération
Maire et adjoints**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut 1015
- 1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice brut 1015
- 2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut 1015
- 3^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut 1015

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Nombre d'administrateurs Du CCAS

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article 1123-6 du Code de l'Action sociales et des familles

Mr le Maire demande au conseil municipal de procéder à la constitution des commissions de compétences communales, à savoir :

Appel d'offres : Alain BECQUART, Francis LEBLANC, Dominique GOVIGNON, Corinne TIERCE.

Centre Communal d'Action Sociale : Bernard CHORGNON, Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS, Francis LEBLANC, Bernadette HATIT.

Citoyenneté et jeunesse: Marie MILLERAT-DALDIN, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC, Corinne TIERCE.

Commission Budget : Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS, Francis LEBLANC, Corinne TIERCE

Communication, Tourisme, Associations, Fêtes et cérémonies : Delphine DESCHAUME, Dominique GOVIGNON, Francis LEBLANC, Marie MILLERAT-DALDIN, Bernadette HATIT.

Entretien des chemins, des terrains communaux et du cimetière : Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Franck DEUSS, Francis LEBLANC.

Entretien des bâtiments communaux, Patrimoine, Urbanisme : Alain BECQUART, Manon GAYET, Dominique GOVIGNON, Francis LEBLANC.

Environnement, Maisons fleuries : Alain BECQUART, Delphine DESCHAUME, Manon GAYET, Francis LEBLANC.

Révision des listes électorales : Dominique GOVIGNON.

**Cantine scolaire
De Valigny**

Monsieur le Maire demande de procéder à la nomination des représentants de la commune à la cantine scolaire de Valigny.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, nomme Mrs Franck DEUSS, délégué titulaire et Francis LEBLANC délégué suppléant.

**Centre social
Lurcy Lévis**

Monsieur le Maire demande de procéder à la nomination des représentants de la commune au Centre Social de Lurcy Lévis. Chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire.

Est nommée pour la durée du mandat électoral : Delphine DESCHAUME, déléguée titulaire.

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Montluçon.

SDE 03

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Montluçon, ce sont neuf représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Montluçon,

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont déclarés élus :

Délégué titulaire : Francis LEBLANC

Délégué suppléant : Alain BECQUART

**SIVOM
Nord Allier**

Monsieur le Maire demande de procéder à la nomination des représentants de la commune au SIVOM Nord Allier. Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont nommés pour la durée du mandat électoral : Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT délégués titulaires et Bernard CHORGNON, Dominique GOVIGNON délégués suppléants.

Délégué ATDA

Monsieur le Maire demande de procéder à la nomination d'un représentant de la commune pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Est nommé pour la durée du mandat électoral : Francis LEBLANC.

**Correspondant
Défense**

Monsieur le Maire demande de procéder à la nomination d'un représentant de la commune pour assurer les fonctions de correspondant défense.

Est nommé pour la durée du mandat électoral : Francis LEBLANC.

Délégué CNAS

Monsieur le Maire demande de procéder à la nomination d'un représentant de la commune au CNAS.

Est nommé pour la durée du mandat électoral : Francis LEBLANC.

**SIG du collège
Lurcy Lévis**

Monsieur le Maire demande de procéder à la nomination des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de gestion du Collège de Lurcy Lévis. Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont nommés pour la durée du mandat électoral : Francis LEBLANC, Corinne TIERCE, délégués titulaires et, Marie MILLERAT-DALDIN, Manon GAYET, déléguées suppléantes.

**Association
Pays de Tronçais**

Monsieur le Maire demande de procéder à la nomination des représentants de la commune à l'Association du Pays de Tronçais. Chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont nommés pour la durée du mandat électoral : Francis LEBLANC délégué titulaire et Bernadette HATIT déléguée suppléante.

Mr le Maire informe le conseil qu'une commission communale des impôts indirects doit être instituée dans chaque commune, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

**Délégués
Commission communale
Des Impôts**

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2 000 habitants.

Les commissaires titulaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer les candidats suivants pour constituer la liste qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission communale des impôts directs :

- 12 commissaires titulaires : MM Arthur Bernard, Becquart Alain, Buzzi Pascal, Deuss Franck, Dumoulein Hélène, Grébaut Daniel, Leclerc Yvette, Habib Armelle, Sauvage Roselyne, Septier Bérangère, Thevenin Georges, Deuss Gaël.

- 12 commissaires suppléants : MM Andriau Marie-Thérèse, Antoine Josette, Daldin Bruno, Barathon Rose Marie, Berger Alain, Bonvoisin Laurent, Brunet Pascal, Devienne Pascal, Deschaume Delphine, Lopisteguy André, Minard Jacky, Larobe Michel.

Monsieur le Maire expose :

VU la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Loi n°2010-2053 du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

VU les résultats du scrutin ;

***Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation ;*

***Considérant** l'obligation pour la communauté de communes du Pays de Tronçais d'instaurer la CLECT du fait du passage en fiscalité professionnelle unique ;*

***Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;*

**Commission locale d'évaluation
Des charges transférées**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner **Francis LEBLANC** comme membre titulaire et **Monsieur Alain BECQUART** comme membre suppléant de la CLECT de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-40-1 et L.2121-22

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant le transfert (en 2013) de la compétence « Ecole » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant la possibilité législative laissée à la communauté de communes du Pays de Tronçais de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions thématiques selon les modalités qu'elle détermine ;

Considérant le souhaite de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à désigner un 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner **Monsieur Francis LEBLANC** comme membre titulaire et **Madame Marie MILLERAT-DALDIN** comme membre suppléant de la commission Ecole de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-40-1 et L.2121-22 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant le transfert (en 2013) de la compétence « Voirie » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

**Commission Ecole
Communauté de communes
Pays de Tronçais**

**Commission Voirie
Communauté de communes
Pays de Tronçais**

Considérant la possibilité législative laissée à la communauté de communes du Pays de Tronçais de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions thématiques selon les modalités qu'elle détermine ;

Considérant le souhaite de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé est à désigner un 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner **Monsieur Aimé CHEMINOT** comme membre titulaire et **Monsieur Franck DEUSS** comme membre suppléant de la commission Voirie de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 346 du Document III ainsi que 1650 et 1650 A ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que cette commission n'intervient qu'en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

Considérant que la commission est composée de 11 membres, à savoir le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué et dix commissaires. Un de ses commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la communauté de communes souhaite que ses membres soient le mieux représentés ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à proposer 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

**Commission Intercommunale
Des impôts locaux
Communauté de communes
Pays de Tronçais**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer les candidats suivants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour constituer la liste qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Francis <i>LEBLANC</i>	Marie <i>MILLERAT-DALDIN</i>
Corinne <i>TIERCE</i>	Dominique <i>GOVIGNON</i>

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 3 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

VU la délibération du 12 janvier 2009 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au SICTOM du secteur de Cérilly à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU les statuts du SICTOM du secteur de Cérilly ;

VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SICTOM du secteur de Cérilly prévoient que le nombre de membres au comité syndical est porté à 22 pour la communauté de communes (22 titulaires, 22 suppléants) ;

Considérant le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, les conseils municipaux des communes intégrées au secteur du SICTOM de Cérilly sont appelés à proposer chacun 2 candidats titulaires et deux candidats suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de proposer les candidats suivants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du SICTOM de Cérilly :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain <i>BECQUART</i>	Manon <i>GAYET</i>
Bernard <i>CHORGNON</i>	Dominique <i>GOVIGNON</i>

**Représentation de la
Communauté de communes
Du Pays de Tronçais au sein
Du SICTOM de Cérilly**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 3 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

VU les statuts du Syndicat de voirie d'Ygrande ;

VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat de voirie d'Ygrande prévoient que le nombre de membres du comité syndical est porté à 6 pour la communauté de communes (3 titulaires et 3 suppléants) ;

Considérant que seules les communes de Coulevre, Theneuille et Valigny sont intégrées dans le périmètre du Syndicat de Voirie d'Ygrande ;

Considérant le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, les conseils de Coulevre, Theneuille et Valigny sont appelés à proposer chacun 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de proposer la liste suivante comme candidats titulaires et suppléants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du Syndicat de Voirie d'Ygrande :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Aimé CHEMINOT</i>	<i>Franck DEUSS</i>
<i>Bernard CHORGNON</i>	<i>Manon GAYET</i>

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 3 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas ;

VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Coulevre-Valigny prévoient que le nombre de membres du comité syndical représentant la

**Représentation de la
Communauté de communes
Du Pays de Tronçais au sein
Du syndicat de voirie
D'Ygrande**

**Représentation de la
Communauté de communes
Du Pays de Tronçais au sein
Du syndicat Intercommunal
De regroupement
Pédagogique
Coulevre-Valigny**

communauté de communes du Pays de Tronçais est porté à 6 pour la communauté de communes (6 titulaires et 4 suppléants) ;
Considérant que les communes de Coulevre et Valigny sont intégrées dans le périmètre du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Coulevre-Valigny ;

Considérant le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, les conseils des communes précitées doivent proposer chacun 3 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de proposer la liste suivante comme candidats titulaires et suppléants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du Syndicat intercommunal pédagogique de Coulevre-Valigny :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis LEBLANC</i>	<i>Delphine DESCHAUME</i>
<i>Alain BECQUART</i>	<i>Bernadette HATIT</i>
<i>Maire MILLERAT-DALDIN</i>	

Mr le Maire présente une demande de subvention du Réseau éducation sans frontières : RESF.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande (pour : 2, abstention : 3, contre 6).

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe le conseil municipal du report de la course cycliste « La boucle du Pays de Tronçais » en octobre 2020.

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'achat d'un hygiaphone pour la banque d'accueil du secrétariat est en cours d'étude.

Mr le Maire présente le dispositif « Allier Vers » bassin de MONTLUCON, qui a pour principal objectif de repérer puis mobiliser les jeunes âgés de 16 à 29 ans, décrochés ou en décrochage des dispositifs de droit commun (ni en emploi, ni en formation, ni en études).

Suite à une question posée par certains élus, concernant leurs présences lors des manifestations des associations, Mr le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation, mais que cela est fort souhaitable dans la mesure de leurs possibilités.